

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 15 août 2017 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Stéphane Berthe, Frédéric Asselin, Roger Côté, Bertrand Lefebvre, Don Monahan, Clermont Lévesque, Paul Asselin, Jean-Guy Sénécal et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière, Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement.

10 947-08-17 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉE ADOPTÉE

10 948-08-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec le retrait du point 39 et l'insertion des points 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6 et 8.7 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 juillet 2017
5. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 9 août 2017
6. Liste des comptes à payer pour le mois d'août 2017
7. Liste des chèques émis aux mois de juin et juillet 2017
8. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
 - 8.1. Appui au Ralliement contre la pollution radioactive – Projet de dépotoir radioactif de surface de Chalk River
 - 8.2. Appui à l'organisation Les producteurs de lait de Lanaudière – Exclusion de la gestion de l'offre de L'ALÉNA
 - 8.3. Appui à la MRC de la Jacques-Cartier - Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)
 - 8.4. Appui à la MRC du Granit – Dénonciation de la nouvelle responsabilité aux MRC, projet de loi 132 – Plan régional des milieux humides et hydriques

- 8.5. Appui à la MRC des Laurentides – Modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination des matières résiduelles
- 8.6. Appui à la MRC Matawinie – Lignes directrice du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) – Vente des terres du domaine de l'état – Décision
- 8.7. Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) – Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune
9. Rapport du comité d'aménagement
10. Rapport du comité de transport
11. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Travaux d'électricité pour trois (3) abribus rétroéclairés
12. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Frais de changement 2017 au système OPUS en ligne conformément aux clés de partage négociées et aux ententes en vigueur pour une période de cinq (5) mois se terminant le 31 mai 2017
13. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Frais d'exploitation du système OPUS conformément à l'entente relative au partage des coûts d'exploitation en vigueur pour une période de cinq (5) mois se terminant le 31 mai 2017
14. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Coûts répartis des projets du PEPA OPUS pour une période de cinq (5) mois se terminant le 31 mai 2017
15. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de trois (3) abribus
16. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de sept (7) dalles pour abribus et démolition de deux (2) dalles pour abribus
17. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de treize (13) paniers à rebuts pour abribus et de onze (11) bancs pour abribus
18. Dépôt de la Déclaration annuelle de l'employeur en matière d'équité salariale pour l'année 2016
19. Avis de motion pour l'adoption du règlement 134-5 relatif au régime de retraite des employés de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (R.A.I.M.) et de la MRC Les Moulins afin de modifier et de refondre le texte du régime à compter du 1^{er} janvier 2014 pour inclure les modifications à ce jour et les changements exigés suite à l'adoption de *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*
20. Adoption du projet de règlement numéro 134-5 relatif au régime de retraite des employés de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (R.A.I.M.) et de la MRC Les Moulins afin de modifier et de refondre le texte du régime à compter du 1^{er} janvier 2014 pour inclure les modifications à ce jour et les changements exigés suite à l'adoption de *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

21. Adoption des priorités d'intervention pour l'année 2017-2018 dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
22. Autorisation de paiement à l'organisme Uniatox dans le cadre du Protocole d'entente avec la MRC Les Moulins en lien avec le Plan d'action Mobilisation-Diversité (dernier versement)
23. Modification au mandat de services professionnels pour l'élaboration d'une campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche
24. Mandat de services professionnels pour la création, rédaction et infographie pour une capsule vidéo dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche
25. Mandat de services professionnels pour la production d'une capsule vidéo dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche
26. Mandat pour les services professionnels d'un porte-parole dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche
27. Présentation de la pièce de théâtre sur la diversité culturelle par la troupe de théâtre Avatar, théâtre sur mesure lors du prochain congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 27 au 30 septembre 2017
28. Publicité - Cahier spécial pour la Semaine des aînés publié par le journal La Revue
29. Publication 2017 du magazine « Reflet économique »
30. Autorisation au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) – Deuxième appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
31. Approbation du renouvellement du Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et le groupe Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE)
32. Colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) les 25, 26 et 27 octobre 2017 à Thetford Mines
33. Grands Prix Desjardins de la Culture 2017

34. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de stabilisation de berges et du littoral du cours d'eau situé entre le 385 et 399 chemin Pincourt à Mascouche
35. Autorisation de paiement à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils inc. – Travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes (certificat de paiement #4 « final »)
36. Congrès 2017 de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) du 16 au 20 octobre 2017
37. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #97-33R-7 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640
38. Adoption du projet de règlement #97-33R-7 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640
39. Adoption du règlement #97-33R-12 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de corriger les limites d'affectations et d'un îlot déstructuré, d'effectuer des corrections mineures au texte du document complémentaire, et afin de modifier les dispositions touchant les rives, le littoral et les plaines inondables, la coupe d'arbres en lien avec certains travaux de cours d'eau ainsi que celles touchant les projets générateurs de déplacements - **Retiré**
40. Nature des modifications que la ville de Terrebonne devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 97-33R-11 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les aires d'affectation du secteur situé dans le quadrant sud-est de l'échangeur de l'avenue Claude-Léveillé et de l'autoroute 640 à Terrebonne afin de permettre l'activité résidentielle
41. Examen et approbation du règlement numéro 1103-48 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1103 sur le zonage afin de réviser diverses dispositions relatives à des usages et normes applicables à certaines zones et limites de zones du territoire
42. Report de la séance du comité administratif du 6 septembre 2017 au 12 septembre 2017
43. Autres sujets
 - 43.1 Contribution financière à l'Association de parents d'enfant trisomique-21 Lanaudière
44. Période de questions
45. Clôture de la séance

ADOPTÉE

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE les procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2017 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

10 950-08-17 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 6 juillet 2017

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE les procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 juillet 2017 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

10 951-08-17 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 9 août 2017

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 9 août 2017 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

10 952-08-17 Liste des comptes à payer pour le mois d'août 2017

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 668 796,64\$ pour le mois d'août 2017, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Août 2017* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-93 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 13 638,09\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 953-08-17 Liste des chèques émis aux mois de juin et juillet 2017

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2017, pour un montant de 1 633 387,95\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Juin 2017* »).

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2017, pour un montant de 242 410,82\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Juillet 2017* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-94 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 38 900,01\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de juin 2017, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-95 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 10 553,99\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de juillet 2017, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 954-08-17 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Août 2017* »).

ADOPTÉE

10 955-08-17 Appui au Ralliement contre la pollution radioactive – Projet de dépotoir radioactif de surface de Chalk River

CONSIDÉRANT QUE Les Laboratoires nucléaires du Canada projette l'implantation d'un dépotoir de déchets nucléaires sur un site situé à Chalk River (Ontario) ;

CONSIDÉRANT QUE le site envisagé serait situé à environ un kilomètre de la rivière des Outaouais et pourrait accueillir environ un million de mètres cubes de déchets radioactifs jusqu'en 2070 ;

CONSIDÉRANT QUE la radioactivité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires ;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais se jette dans le fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE les audiences publiques dans le cadre de l'évaluation environnementale doivent avoir lieu en janvier 2018 et que la construction du dépotoir débiterait dès que les autorisations seraient émises pour qu'il puisse être utilisé dès 2020 ;

CONSIDÉRANT les choix faits par le Québec à l'égard du nucléaire, à savoir son bannissement pour la production de l'électricité ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Ralliement contre la pollution radioactive ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie le Ralliement contre la pollution radioactive dans sa démarche auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire afin de s'opposer à toute forme de stockage de déchets nucléaire à Chalk River et afin que

les normes internationales de l'énergie atomique soient appliquées avec rigueur pour tous les types de déchets radioactifs.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), au Premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, madame Catherine McKenna, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Lise Thériault, à monsieur Luc Thériault, député fédéral de Montcalm, à monsieur Michel Boudrias, député fédéral de Terrebonne, à monsieur François Legault, député de L'Assomption, à monsieur Mathieu Lemay, député de Masson, à monsieur Mathieu Traversy, député de Terrebonne, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au Ralliement contre la pollution radioactive, aux préfets des MRC riveraines des rivières des Outaouais, des Prairies et des Mille-Îles ainsi que du lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

10 956-08-17

Appui à l'organisation Les producteurs de lait de Lanaudière – Exclusion de la gestion de l'offre de L'ALÉNA

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump a indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada seraient passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada ;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde ;

CONSIDÉRANT QUE, tant que le gouvernement du Québec que celui du Canada

ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre ;

CONSIDÉRANT les démarches de l'organisation Les producteurs de lait de Lanaudière ainsi que la demande d'appui de ladite organisation ;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie l'organisation Les producteurs de lait de Lanaudière dans ses démarches afin de demander au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) pour de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Chrystia Freeland, à monsieur Luc Thériault, député fédéral de Montcalm, à monsieur Michel Boudrias, député fédéral de Terrebonne, ainsi qu'à l'organisation Les producteurs de lait de Lanaudière.

ADOPTÉE

10 957-08-17

Appui à la MRC de la Jacques-Cartier - Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a présenté des documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), notamment :

- Développement durable des milieux de vie;
- Le territoire et les activités agricoles;
- Pour un aménagement harmonieux du territoire public;
- Gestion durable de la forêt et de la faune.

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a demandé aux MRC de formuler leurs commentaires sur les documents déposés avant le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC ont des interrogations quant à plusieurs éléments du contenu des documents susmentionnés et quant à l'interprétation de certaines attentes formulées par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Jacques-Cartier a procédé à une analyse desdits documents et qu'après discussion avec d'autres intervenants, plusieurs éléments suscitent également des interrogations quant à leur contenu de même que dans l'interprétations de certaines attentes formulées par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments qui y sont soulevés correspondent aux constats de la MRC Les Moulins, notamment :

- De nombreux documents de référence en lien avec certaines attentes gouvernementales demeurent actuellement inaccessibles et que sans l'ensemble de ces documents, il s'avère difficile de juger avec justesse de la portée des éléments soulevés;

- Les délais de consultation et de réaction apparaissent insuffisants pour permettre aux MRC de réagir convenablement à ces nouvelles orientations;
- Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire constituent la base du développement territorial des MRC et représentent les assises sur lesquelles le gouvernement approuve les documents de planification des MRC;
- Les enjeux reliés à ces orientations touchent non seulement les aspects territoriaux des municipalités, mais également les aspects fiscaux et sociaux du développement futur des communautés.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de loi 122 intitulé « *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* » le gouvernement s'est donné l'obligation formelle de consulter le milieu municipal lors de l'élaboration de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. À cet effet, pour qu'une réelle consultation soit faite, il importe de connaître la portée réelle des différentes attentes gouvernementales proposées et que, pour y parvenir, il faudra d'abord être en mesure de pouvoir consulter l'ensemble des documents qui y sont associés ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de La Jacques-Cartier dans sa démarche afin de : signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que le processus et les délais de consultation imposés, considérant qu'il n'est pas possible de consulter certains documents auxquels font référence différentes attentes gouvernementales, ne permet pas de transmettre des commentaires quant aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) :

- de demander au MAMOT de nous transmettre l'ensemble des documents auxquels font référence les différentes attentes gouvernementales et nous accorde un délai supplémentaire minimal de trois (3) mois afin de permettre à la MRC de réagir convenablement.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Lise Thériault, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de La Jacques-Cartier ainsi qu'aux MRC de Lanaudière.

ADOPTÉE

10 958-08-17

Appui à la MRC du Granit – Dénonciation de la nouvelle responsabilité aux MRC. projet de loi 132 – Plan régional des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE s'il est adopté, ce projet de loi obligera chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE le plan s'applique seulement aux terres privées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura cinq (5) ans pour élaborer ledit plan et que par la suite, il devra être révisé tous les dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement lancera, d'ici deux (2) ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent ;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de la MRC du Granit à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie les démarches de la MRC du Granit dans sa demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin qu'une aide financière soit prévue pour les MRC pour permettre l'embauche de ressources qui identifieront et caractériseront les milieux humides et hydriques du territoire.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Lise Thériault, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à monsieur Mathieu Lemay, député de Masson, à monsieur Mathieu Traversy, député de Terrebonne, à monsieur François Legault, député de L'Assomption, à la MRC du Granit ainsi qu'aux MRC de Lanaudière.

ADOPTÉE

10 959-08-17

Appui à la MRC des Laurentides – Modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 M\$ pour l'année 2016, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et Institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces critères étaient connus avant que leur application débute ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau cadre normatif du Programme est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016:

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce nouveau cadre normatif, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;

CONSIDÉRANT QUE cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente (année civile 2016);

CONSIDÉRANT QUE les précisions sur les modalités d'application de ces incitatifs n'ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères du cadre normatif et les pénalisant ainsi;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;

CONSIDÉRANT QUE les critères ajoutés ne tiennent toutefois en compte que la gestion des résidus verts et alimentaires domestiques et la réglementation relative à l'épandage des matières organiques résiduelles fertilisantes ;

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés par les municipalités ayant implanté la collecte des matières organiques sont déjà tenus en compte dans la performance territoriale puisque les matières organiques ainsi récupérées et recyclées sont détournées de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés pour recycler des biosolides municipaux et les boues d'installations septiques n'ont, à ce jour, pas été tenus en compte, ni comme incitatif supplémentaire, ni dans la performance territoriale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui ont déployé des efforts pour recycler d'autres types de matières organiques, dont notamment les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques, se trouvent dorénavant lésées;

CONSIDÉRANT QU'en recyclant ces boues, une MRC détourne plus de tonnes de l'enfouissement que ce qu'elle pourra récupérer par l'intermédiaire de la collecte du bac brun;

CONSIDÉRANT QUE cette demande favoriserait les villes de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Tremblant qui valorisent 1 364 tonnes de boues de station d'épuration annuellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute un fardeau fiscal à toutes les municipalités qui ont déployé des efforts pour mettre en valeur des matières organiques autres que celles que retient maintenant le MDDELCC pour juger de la performance d'un milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté une résolution, laquelle appuie la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ayant pour effet de dénoncer les nouveaux critères de performance utilisés pour la redistribution des redevances à l'élimination des matières résiduelles et demande notre appui à cet effet :

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil s de la MRC Les Moulins appuie la MRC des Laurentides, laquelle appuie à MRC des Collines-de-l'Outaouais dans ses démarches afin de dénoncer la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles et demande au MDDELCC de revoir ses incitatifs à la gestion des matières organiques afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les municipalités pour recycler les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Lise Thériault, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC des Laurentides ainsi qu'à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'aux MRC de Lanaudière.

ADOPTÉE

10 960-08-17

Appui à la MRC Matawinie – Lignes directrice du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) – Vente des terres du domaine de l'État – Décision

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur général a recommandé au gouvernement en 2014 «d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des terres du domaine de l'État» ;

CONSIDÉRANT QUE le MERN a élaboré un projet de lignes directrices sans procéder à aucune consultation des partenaires municipaux avant de diffuser les nouvelles lignes directrices par courrier électronique ;

CONSIDÉRANT QUE le MERN n'aurait procédé à aucune étude d'impact de l'application des nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement durable des territoires municipalisés ou susceptibles d'être municipalisés ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté une politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités (ci-après appelée « Politique ») dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique s'applique aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action et que les nouvelles exigences gouvernementales ont des impacts significatifs entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC les Moulins appuie la MRC Matawinie dans sa démarche afin de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, l'application de la politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Lise Thériault, à monsieur Mathieu Lemay, député de Masson, à monsieur Mathieu Traversy, député de Terrebonne, à monsieur François Legault, député de L'Assomption, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table des préfets de Lanaudière, à la MRC Matawinie ainsi qu'aux MRC de Lanaudière.

ADOPTÉE

10 961-08-17

Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) – Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune* ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ou les municipalités locales ayant signé une entente sur la gestion des cours d'eau doivent « réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens » (art.105 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*) ;

CONSIDÉRANT QUE les barrages de castors peuvent représenter une obstruction ;

CONSIDÉRANT QUE la tarification prévue au règlement susmentionné, appliquée à certains services administratifs entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, prévoit un tarif de 320,00\$ pour l'obtention d'un permis SEG-Permis régional à des fins de gestions ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement présente une contradiction qui doit être corrigée puisque :

- À l'article 10.4 paragraphe 3, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptés de tarification. Cependant, comme les barrages de castors ne sont

pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du *Règlement sur les habitats fauniques*, ils sont régis par l'article 26 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF). L'intervention sur des barrages de castors de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention d'un permis SEG.

CONSIDÉRANT QU'être tarifé pour une intervention rendue obligatoire par une autre loi, en l'occurrence de la *Loi sur les compétences municipales*, est un non-sens;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-17-07-05 adoptée par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ);

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) dans sa démarche afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier dans les plus brefs délais l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'en exclure les interventions reliées aux castors réalisées en vertu des articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales* et ainsi assurer la gratuité et la rapidité de la délivrance des permis SEG lorsque requis.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Lise Thériault, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ).

ADOPTÉE

10 962-08-17 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors du comité d'aménagement du 15 août 2017 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

10 963-08-17 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors du comité de transport du 15 août 2017 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

10 964-08-17 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Travaux d'électricité pour trois (3) abribus rétroéclairés

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 830-04-17, le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT Lanaudière de procéder à l'achat et l'installation, notamment, de trois (3) abribus rétroéclairés;

CONSIDÉRANT QUE le CRT Lanaudière a procédé aux travaux d'électricité des abribus susmentionnés;

CONSIDÉRANT la facture numéro 4466 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 10 566,99\$, incluant la TVQ, pour lesdits travaux d'électricité;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 10 566,99\$, incluant la TVQ, pour des travaux d'électricité de trois (3) abribus rétroéclairés, le tout conformément à la facture numéro 4466 transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2017-96 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 10 566,99\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-720, « *Acquisition de mobilier urbain* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 965-08-17

Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Frais de changement 2017 au système OPUS en ligne conformément aux clés de partage négociées et aux ententes en vigueur pour une période de cinq (5) mois se terminant le 31 mai 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser au CRT Lanaudière les frais OPUS en ligne pour une période de cinq (5) mois se terminant le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT la facture numéro 4469 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 2 122,31\$, incluant la TVQ, pour les frais susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 2 122,31\$, incluant la TVQ, pour les frais OPUS en ligne pour une période de cinq (5) mois se terminant le 31 mai 2017, le tout conformément à la facture numéro 4469 transmise par le CRT Lanaudière à la MRC les Moulins.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2017-97 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 2 122,31\$, incluant la TVQ, poste budgétaire

2370-551, « *Entretien boîtes électroniques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 966-08-17

Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Frais d’exploitation du système OPUS conformément à l’entente relative au partage des coûts d’exploitation en vigueur pour une période de cinq (5) mois se terminant le 31 mai 2017

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de rembourser au CRT Lanaudière les frais d’exploitation du système OPUS pour une période de cinq (5) mois, se terminant le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT la facture numéro 4471 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 7 726,87\$, incluant la TVQ, pour les frais susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 7 726,87\$, incluant la TVQ, pour les frais d’exploitation du système OPUS pour une période de cinq (5) mois, se terminant le 31 mai 2017, le tout conformément à la facture numéro 4471 transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2017-98 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 7 726,87\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-551, « *Entretien boîtes électroniques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 967-08-17

Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Coûts répartis des projets du PEPA OPUS pour une période de cinq (5) mois se terminant le 31 mai 2017

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de rembourser au CRT Lanaudière les coûts répartis des projets du PEPA OPUS pour une période de cinq (5) mois se terminant le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT la facture numéro 4474 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 11 258,00\$, incluant la TVQ, pour les coûts susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 11 258,00\$, incluant la TVQ, pour les coûts répartis des projets

du PEPA OPUS pour une période de cinq (5) mois se terminant le 31 mai 2017, le tout conformément à la facture numéro 4474 transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2017-99 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 11 258,00\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-551, « *Entretien boites électroniques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 968-08-17

Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de trois (3) abribus

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 830-04-17, le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT Lanaudière de procéder à l'achat et l'installation, notamment, de dix (10) abribus;

CONSIDÉRANT QUE le CRT Lanaudière a procédé l'achat et l'installation de trois (3) abribus;

CONSIDÉRANT la facture numéro 4458 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 20 441,07\$, incluant la TVQ, pour les achats susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 20 441,07\$, incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation de trois (3) abribus, le tout conformément à la facture numéro 4458 transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2017-100 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 20 441,07\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-720, « *Acquisition de mobilier urbain* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 969-08-17

Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de sept (7) dalles pour abribus et démolition de deux (2) dalles pour abribus

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 830-04-17, le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT Lanaudière de procéder à l'achat et l'installation, notamment, de sept (7) dalles pour abribus et à la démolition de deux (2) dalles pour abribus;

CONSIDÉRANT QUE le CRT Lanaudière a procédé à l'achat et l'installation de sept (7) dalles pour abribus et à la démolition de deux (2) dalles pour abribus;

CONSIDÉRANT la facture numéro 4453 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 41 790,28\$, incluant la TVQ, pour les achats et démolition susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 41 790,28\$, incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation de sept (7) dalles pour abribus et à la démolition de deux (2) dalles pour abribus, le tout conformément à la facture numéro 4453 transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2017-101 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 41 790,28\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-720, « *Acquisition de mobilier urbain* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 970-08-17

Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de treize (13) paniers à rebuts pour abribus et de onze (11) bancs pour abribus

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 830-04-17, le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT Lanaudière de procéder à l'achat et l'installation notamment de treize (13) paniers à rebuts pour abribus et de onze (11) bancs pour abribus;

CONSIDÉRANT QUE le CRT Lanaudière a procédé à l'achat et l'installation de treize (13) paniers à rebuts pour abribus et de onze (11) bancs pour abribus;

CONSIDÉRANT la facture numéro 4461 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 19 596,97\$, incluant la TVQ, pour les achats susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 19 596,97\$, incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation de treize (13) paniers à rebuts pour abribus et de onze (11) bancs pour abribus, le tout conformément à la facture numéro 4461 transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2017-102 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 19 596,97\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-720, « *Acquisition de mobilier urbain* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 971-08-17

Dépôt de la Déclaration annuelle de l'employeur en matière d'équité salariale pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est assujettie à la section 1 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* ;

CONSIDÉRANT QU'un employeur assujetti à la section 1 de la loi susmentionnée doit produire, annuellement, une déclaration à l'égard de la masse salariale

à l'égard de laquelle doit être calculée sa participation minimale au développement des compétences de la main-d'œuvre et à l'égard de ses dépenses de formation admissibles ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document « *Déclaration des activités de formation* » de la MRC Les Moulins pour l'année 2016, soit et est accepté pour dépôt.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie la transmission électronique de la *Déclaration annuelle de l'employeur en matière d'équité salariale pour l'année 2016* à la Commission des partenaires du marché du travail.

ADOPTÉE

10 972-08-17

Avis de motion pour l'adoption du règlement 134-5 relatif au régime de retraite des employés de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (R.A.I.M.) et de la MRC Les Moulins afin de modifier et de refondre le texte du régime à compter du 1er janvier 2014 pour inclure les modifications à ce jour et les changements exigés suite à l'adoption de *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

Monsieur Paul Asselin donne avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 134-5 relatif au régime de retraite des employés de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (R.A.I.M.) et de la MRC les Moulins afin de modifier et de refondre le texte du régime à compter du 1^{er} janvier 2014 pour inclure les modifications à ce jour et les changements exigés suite à l'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*.

L'objet du règlement est d'adopter un texte de régime modifié et refondu à compter du 1^{er} janvier 2014 pour inclure les modifications à ce jour et les changements exigés suite à l'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* et ayant pour but de procurer des prestations de retraite aux employés de la MRC Les Moulins et aux employés syndiqués de la R.A.I.M.

10 973-08-17

Adoption du projet de règlement numéro 134-5 relatif au régime de retraite des employés de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (R.A.I.M.) et de la MRC Les Moulins afin de modifier et de refondre le texte du régime à compter du 1^{er} janvier 2014 pour inclure les modifications à ce jour et les changements exigés suite à l'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 134-5 relatif au régime de retraite des employés de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (R.A.I.M.) et de la MRC Les Moulins afin de modifier et de refondre le texte du régime à compter du 1^{er} janvier 2014 pour inclure les modifications à ce jour et les changements exigés suite à l'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* a été déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 134-5 intitulé « *Règlement numéro 134-5 relatif au régime de retraite des employés de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (R.A.I.M.) et de la MRC Les Moulins afin de modifier et de refondre le texte du régime à compter du 1^{er} janvier 2014 pour inclure les modifications à ce jour et les changements exigés suite à l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* ».

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉE

10 974-08-17

Adoption des priorités d'intervention pour l'année 2017-2018 dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 030-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2017-2018, déposer celles-ci sur son site internet et les transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les priorités d'intervention pour l'année 2017-2018, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soient et sont adoptées et déposées sur le site internet de la MRC Les Moulins, le tout dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

QUE copie de la présente résolution et des priorités d'intervention pour l'année 2017-2018 soient et sont transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qu'elles soient déposées sur le site internet de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

10 975-08-17

Autorisation de paiement à l'organisme Uniatox dans le cadre du Protocole d'entente avec la MRC Les Moulins en lien avec le Plan d'action Mobilisation-Diversité (dernier versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 658-12-16, le conseil de la MRC les Moulins a autorisé la signature d'un protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme Uniatox pour les activités interculturelles de partage et de découvertes culinaires identifiées dans le Plan d'action Mobilisation Diversité MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes dudit protocole, 50% d'un montant de 4 000,00\$ est payable au dépôt du rapport final ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final a été déposé, il y a lieu de verser un montant de 2 000,00\$ à l'organisme Uniatox ;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte du rapport final.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser une somme de 2 000,00\$ à l'organisme Uniatox, le tout selon les termes et modalités plus amplement décrits dans le protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme Uniatox.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-103 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 2 000,00\$, poste budgétaire 2622-983 « *Uniatox* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 976-08-17

Modification au mandat de services professionnels pour l'élaboration d'une campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat de service professionnels pour l'élaboration d'une campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche afin de retirer un montant de 6 650,00\$, excluant les taxes, au montant initialement alloué pour une vidéo et d'ajouter un montant de 1 500,00\$, excluant les taxes, pour la création et la production infographique d'une bannière paraposte ainsi qu'un montant de 3 155,00\$, excluant les taxes, relatif aux frais de coordination pour la porte-parole;

CONSIDÉRANT QUE les modifications susmentionnées diminuent le coût du mandat initial d'un montant de 1 995,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de modifier le contrat de services professionnels pour l'élaboration d'une campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche afin de retirer un montant de 6 650,00\$, excluant les taxes, initialement alloué pour une vidéo et d'ajouter un montant de 1 500,00\$, excluant les taxes, pour la création et la production infographique d'une bannière paraposte ainsi qu'un montant de 3 155,00\$, excluant les taxes, relatif aux frais de coordination pour la porte-parole, le tout ayant comme résultat final, la diminution du coût du mandat initial d'un montant de 1 995,00\$, excluant les taxes.

ADOPTÉE

10 977-08-17

Mandat de services professionnels pour la création, la rédaction et l'infographie pour une capsule vidéo dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le

projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche, il y a lieu de donner un mandat de services professionnels pour la création, la rédaction et l'infographie pour une capsule vidéo ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Cabana Séguin Inc., datée du 18 juillet 2017, au montant de 18 630,00\$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la soumission de l'entreprise Cabana Séguin Inc., datée du 18 juillet 2017, au montant de 18 630,00\$, excluant les taxes, pour des services professionnels pour la création, la rédaction et l'infographie pour une capsule vidéo dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer l'entreprise susmentionnée sur réception de la facture et lorsque les services auront été rendus ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-104 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 18 630,00\$, poste budgétaire 2190-341 « *Publicité-Information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 978-08-17

Mandat de services professionnels pour la production d'une capsule vidéo dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche, il y a lieu de donner un mandat de services professionnels pour la production d'une capsule vidéo ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Témoin Production, datée du 18 juillet 2017, au montant de 20 500,00\$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la soumission de l'entreprise Témoin Production, datée du 18 juillet 2017, au montant de 20 500,00\$, excluant les taxes, pour des services professionnels afin de produire une capsule vidéo dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer l'entreprise susmentionnée sur réception de la facture et lorsque les services auront été rendus ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-105 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 20 500,00\$, poste budgétaire 2190-341 « *Publicité-Information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 979-08-17

Mandat pour les services professionnels d'un porte-parole dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche, il y a lieu de donner un mandat de services professionnels d'un porte-parole ;

CONSIDÉRANT la soumission de la comédienne Florence Longpré, datée du 15 août 2017, au montant total de 17 889,98\$, excluant les taxes, pour ses services professionnels à titre de porte-parole dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la soumission de la comédienne Florence Longpré, datée du 15 août 2017, au montant total de 17 889,98\$, excluant les taxes, pour ses services professionnels à titre de porte-parole dans le cadre de la campagne de promotion et de sensibilisation pour le projet d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre un chèque de 17 889,98\$ plus taxes, à l'ordre de Florence Longpré, comédienne.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-106 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 17 889,98\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-341 « *Publicité-Information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 980-08-17

Présentation de la pièce de théâtre sur la diversité culturelle par la troupe de théâtre Avatar, théâtre sur mesure lors du prochain congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 27 au 30 septembre 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10 747-02-17, adoptée le 14 février 2017 par laquelle le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la soumission de l'entreprise Avatar, théâtre sur mesure, pour des services professionnels pour la conception, la production et la prestation d'une pièce de théâtre de sensibilisation sur le thème du *Vivre Ensemble interculturel* en relation avec le Plan d'action Mobilisation Diversité adopté par la MRC Les Moulins et approuvé par le ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de présenter deux (2) extraits de ladite pièce de théâtre dans le cadre d'un atelier au prochain congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), lequel aura lieu à Québec du 27 au 30 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Avatar, théâtre sur mesure, datée du 10 août 2017, au montant de 2 610,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la présentation de deux (2) extraits de la pièce de théâtre sur la diversité culturelle lors du prochain congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 27 au 30 septembre 2017, le tout conformément à la soumission de l'entreprise Avatar, théâtre sur mesure, datée du 10 août 2017 pour un montant de 2 610,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-107 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 2 610,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-983 « *Entente MIDI* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 981-08-17

Publicité - Cahier spécial pour la Semaine des aînés publié par le journal La Revue

CONSIDÉRANT QUE le journal La Revue publiera un cahier spécial pour la Semaine des aînés le 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de réserver un espace publicitaire dans ledit cahier, pour un montant de 1 011,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à réserver un espace publicitaire dans le cahier spécial pour la Semaine des aînés, publié par le journal La Revue le 19 septembre 2017, pour un montant de 1 011,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-108 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 1 011,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 « *Publicité - Information* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 982-08-17 Publication 2017 du magazine « Reflet économique »

CONSIDÉRANT la parution prochaine du magazine Reflet Économique en octobre 2017;

CONSIDÉRANT la soumission du journal La Revue datée du 19 juin 2017, au montant de 4 800,00\$, excluant les taxes, pour deux (2) pages;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir pour la MRC Les Moulins, deux (2) pages pour un publi-reportage avec le préfet et le préfet suppléant dans la prochaine édition du magazine Reflet Économique, publié par le journal La Revue, pour un montant de 4 800,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-109 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 4 800,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-341 « *Publicité - Information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 983-08-17 Autorisation au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) – Deuxième appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l’Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 441-06-16, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d’un addenda à l’Entente de délégation au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) concernant l’exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC Les Moulins (2015-2017), afin d’inclure à l’entente initiale, la délégation de l’exercice de la compétence concernant la planification et le soutien au développement local en rapport à la mobilisation des communautés et à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines suivants : social, culturel, économique et environnemental, sous réserve de l’autorisation du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans les limites de cette délégation, le conseil de la MRC Les Moulins souhaite autoriser le Centre local de développement économique des

Moulins (CLDEM) à procéder à un deuxième appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) de procéder à un deuxième appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

10 984-08-17

Approbation du renouvellement du Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et le groupe Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 350-04-16, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente avec le groupe Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE), par laquelle la MRC Les Moulins s'engage à verser à l'organisme AMINATE, sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées dans ladite entente, une somme de 30 000,00\$ pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente susmentionnée est renouvelable par période successive d'un (1) an, et ce, conditionnellement à l'approbation de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de renouveler ladite entente ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC les Moulins approuve le renouvellement, pour l'année 2017, de l'entente avec le groupe Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE), dont la signature a été autorisée par la résolution numéro 10 350-04-16 et accepte ainsi, de verser une somme de 30 000,00\$ à AMINATE, le tout selon les termes et modalités plus amplement décrits dans le protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et le groupe Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE).

QUE la contribution de la MRC Les Moulins soit financée à même les revenus reportés du Fonds de développement des territoires (FDT) lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le FDT conclue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC Les Moulins.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-110 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 30 000,00\$, poste budgétaire 2622-98 «AMINATE», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 985-08-17

Colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) les 25, 26 et 27 octobre 2017 à Thetford Mines

CONSIDÉRANT la tenue du colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) les 25, 26 et 27 octobre 2017 à Thetford Mines ;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à assister au colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, les 25, 26 et 27 octobre 2017 à Thetford Mines. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-111 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 400,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2130-312 «*Congrès, colloques - Gestion financière*», soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 986-08-17

Grands Prix Desjardins de la Culture 2017

CONSIDÉRANT la tenue des « *Grands Prix Desjardins de la Culture 2017* » qui auront lieu le vendredi 22 septembre 2017, au Centre culturel de Joliette;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter quatre (4) billets afin de déléguer des représentants aux « *Grands Prix Desjardins de la Culture 2017* ». Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-112 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 200,00\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – Congrès, colloques* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 987-08-17

Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de stabilisation de berges et du littoral du cours d'eau situé entre le 385 et 399 chemin Pincourt à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de procéder par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions et ainsi, d'octroyer éventuellement le mandat pour des services professionnels en vue des travaux de stabilisation de berges et du littoral du cours d'eau situé entre le 385 et 399 chemin Pincourt à Mascouche;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions et ainsi, d'octroyer éventuellement le mandat pour des services professionnels en vue des travaux de stabilisation de berges et du littoral du cours d'eau situé entre le 385 et 399 chemin Pincourt à Mascouche.

ADOPTÉE

10 988-08-17

Autorisation de paiement à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils Inc. – Travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes (certificat de paiement #4 « final »)

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils Inc. par la résolution numéro 9943-05-15, pour des travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes à Terrebonne, sous la supervision de la firme d'ingénieurs Beaudoin, Hurens ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 21 juillet 2017 transmise par la firme Beaudoin, Hurens, au montant de 5 972,39\$, incluant les taxes pour la remise de la retenue finale de 5% représentant le certificat de paiement numéro 4 relativement aux travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes effectués par l'entreprise Terrassement Limoges & Fils ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils, la somme de 5 972,39\$, incluant les taxes, pour la remise de la retenue finale de 5%, représentant le certificat de paiement numéro 4, relativement aux travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 21 juillet 2017 de la firme Beaudoin, Hurens.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit ayant déjà été émis par la résolution numéro 9943-05-15.

ADOPTÉE

10 989-08-17

Congrès 2017 de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) du 16 au 20 octobre 2017

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) qui aura lieu du 16 au 20 octobre 2017, à Montréal dans le cadre du *Sommet mondial du design*;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement et monsieur Mathieu Gaudette, aménagiste, soient et sont autorisés à assister au congrès annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) qui aura lieu du 16 au 20 octobre 2017, à Montréal. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-113 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 1 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 «*Législation – Congrès, colloques*», soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 990-08-17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 97-33R-7 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640

Monsieur Jean-Guy Sénécal donne avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 97-33R-7 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640 et d'y modifier les affectations en conséquence.

10 991-08-17 Adoption du projet de règlement #97-33R-7 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 97-33R-7 a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2017, que le projet de règlement a été déposé et qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 97-33R-7 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640 et le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à son plan d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-7.

QUE les documents intitulés : « *Projet de règlement numéro 97-33R-7 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé ans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640* » et « *Document indiquant la nature des modifications que la ville de Terrebonne devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-7* » soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, un avis sur le projet de règlement numéro 97-33R-7, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

10 992-08-17

Nature des modifications que la ville de Terrebonne devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 97-33R-11 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les aires d'affectation du secteur situé dans le quadrant sud-est de l'échangeur de l'avenue Claude-Léveillée et de l'autoroute 640 à Terrebonne afin de permettre l'activité résidentielle

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-11 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les aires d'affectation du secteur situé dans le quadrant sud-est de l'échangeur de l'avenue Claude-Léveillée et de l'autoroute 640 à Terrebonne afin de permettre l'activité résidentielle* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé « *Document indiquant la nature des modifications que la ville de Terrebonne devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins* », lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux greffiers des villes de Terrebonne et Mascouche.

ADOPTÉE

10 993-08-17

Examen et approbation du règlement numéro 1103-48 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1103 sur le zonage afin de réviser diverses dispositions relatives à des usages et normes applicables à certaines zones et limites de zones du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1103-48 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de réviser diverses dispositions relatives à des usages et normes applicables à certaines zones et limites de zones du territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-48 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement numéro 1103 sur le zonage afin de réviser diverses dispositions relatives à des usages et normes applicables à certaines zones et limites de zones du territoire

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

10 994-08-17

Report de la séance du comité administratif du 6 septembre 2017 au 12 septembre 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de reporter la date de la séance du comité administratif prévue le 6 septembre 2017 au 12 septembre 2017;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE la séance du comité administratif prévue le mercredi 6 septembre 2017 soit et est reportée au mardi 12 septembre 2017, à 8h00.

ADOPTÉE

10 995-08-17

Contribution financière à l'Association de parents d'enfant trisomique-21 Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE l'Association de parents d'enfant trisomique-21 Lanaudière sollicite le soutien financier de la MRC Les Moulins dans le cadre de son Omnium de golf pour la trisomie-21, lequel aura lieu le 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cet événement permettront à l'Association de parents d'enfant trisomique-21 Lanaudière de maintenir leurs différents services et ainsi d'aider les familles de ladite Association;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de verser une somme de 250,00\$ l'Association de parents d'enfant trisomique-21 Lanaudière afin de contribuer au maintien de leurs différents services et ainsi d'aider les familles de ladite Association.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-114 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 250,00\$, poste budgétaire 2110-311 « Frais de représentation », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Un citoyen s'informe relativement au point 41 de l'ordre du jour. Un autre citoyen fait part de ses interrogations relativement au service de transport adapté sur le territoire de la MRC, lequel ne relève plus de la MRC Les Moulins. Monsieur Maxime Houle, citoyen de la MRC Les Moulins, questionne concernant le point 21.

10 996-08-17

Clôture de la séance

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier